

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 07 Novembre 2011

Compte-rendu

L'An Deux Mille Onze, le Sept Novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Laubion, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : M. Canard à Mme Avry, Mme Derieppe à M. Plat, Mme Lapouge à Mme Naslain-Kaczmarek, M. Lelièvre à M. Andreault, M. Nègre à Mme Piraudeau et M. Somoreau à M. Freslon.

Absent : Monsieur Bourillon.

Le procès verbal de la séance du 12 Septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance Madame Naslain-Kaczmarek

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2011-35 signée le 19 Septembre 2011 :
↳ Location du photocopieur KONICA MINOLTA C220 pour la Mairie (étage), confiée à la Société LIXXBAIL sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Octobre 2011, pour un montant de 267.54€ HT par trimestre.
- Décision n° 2011-36 signée le 20 Septembre 2011 :
↳ Maintenance du photocopieur KONICA MINOLTA C220 pour la Mairie (étage), confiée à la Société BMS, sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Octobre 2011 ; facturation trimestrielle à terme échu, avec un coût par copie noire A4 de 0,0070€ HT et un coût par copie de la page couleur de 0,065€ HT.
- Décision n° 2011-37 signée le 12 Octobre 2011 :
↳ Entretien des espaces verts du Bassin de Montauran confié à la SARL CORPORIN, pour un montant de 788.16€ TTC.
- Décision n° 2011-38 signée le 20 Octobre 2011 :
↳ Acquisition d'un lave-vaisselle semi professionnel pour le multi-accueil « La Terrasse » auprès du groupe BENARD, pour un montant de 2358.51€ TTC.
- Décision n° 2011-39 signée le 20 Octobre 2011 :
↳ Mission de diagnostic amiante avant travaux pour la rénovation du groupe scolaire, confiée à QUALICONSULT, pour un montant de 1554.80€ TTC (visite et rédaction des rapports de repérage), auquel il faudra ajouter éventuellement des prélèvements et analyses qui pourront être pratiqués en fonction des matériaux trouvés sur le site au prix forfaitaire par analyse, soit 59.80€ TTC (analyse MOLP) et 59.80€ TTC (analyse MET).

- Décision n° 2011-40 signée le 28 Octobre 2011 :
↳ Achat d'un panneau d'informations pour affichage auprès de CHARVET INDUSTRIES, pour un montant de 9472.32€ TTC.
- Décision n° 2011-41 signée le 03 Novembre 2011 :
↳ Diagnostic amiante avant travaux pour le sous plafond du préau de l'école primaire, confié à SOCOTEC, pour un montant de 179.40€ TTC.
- Décision n° 2011-42 signée le 04 Novembre 2011 :
↳ Mission de pose et dépose des illuminations de Noël 2011, confiée à EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE, pour un montant de 8938.31€ TTC.

Délibération n° 2011-85

Cession de la parcelle cadastrée Section ZP n° 275 située Allée du Clos du Pin

La Commune envisage de céder la parcelle cadastrée Section ZP n°275, d'une contenance de 228 m², suivant la division effectuée par le cabinet Volte le 18 octobre 2011, comme suit :

- la parcelle cadastrée Section ZP n°375 d'une contenance de 156 m² sera attribuée à Mr GAUDIN,
- la parcelle cadastrée Section ZP n°376 d'une contenance de 63 m² sera attribuée à Mlle POLYNICE,
- la parcelle cadastrée Section ZP n°377 d'une contenance de 12 m² sera intégrée au domaine public,

CONSIDERANT le projet de construction de Monsieur GAUDIN,

CONSIDERANT le passage des réseaux nécessaires au raccordement de son habitation, sur la parcelle ZP 275 propriété privée de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2009 ; **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section ZP n°375 d'une contenance de 156m² à Mr GAUDIN, la parcelle cadastrée section ZP n°376 d'une contenance de 63 m² à Mlle POLYNICE ; **DECIDE** d'intégrer la parcelle cadastrée section ZP n°377 d'une contenance de 12m² au domaine public ; **FIXE** le montant de la vente à 9€ le m², conformément à l'avis du service des Domaines ; **CONFIE** la rédaction de l'acte à Maître Stéphane TOURAINE, notaire à Rochecorbon ; **STIPULE** que les frais de géomètre seront pris en charge par la Commune de Rochecorbon, et les frais d'acte et d'enregistrement auprès du service des hypothèques seront supportés par Monsieur GAUDIN.

Délibération n° 2011-86

Réforme de la fiscalité de l'Urbanisme - Taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 refond la fiscalité de l'urbanisme avec deux objectifs affichés : réduire la complexité du dispositif actuel et assurer une souplesse pour les collectivités afin de relier la fiscalité au projet de territoire en lien avec les documents d'urbanisme. Cet article institue dès 2012, la taxe d'aménagement qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TD/CAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à certaines participations d'urbanisme comme la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). En outre seront supprimées à partir du 1er janvier 2015, la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) mais également la Participation pour raccordement à l'égout (PRE). Dès lors à compter de cette date, seules les recettes de la Taxe d'Aménagement permettront à la commune de couvrir les coûts en équipements publics liés à l'urbanisation.

La Taxe d'Aménagement sera applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables) déposées au 1er mars 2012. Mais les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la réforme avant le 30 novembre 2011, pour application au 1^{er} mars 2012.

Cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU au taux de 1%. Cependant la commune peut décider de fixer un taux différent dans une fourchette de 1% à 5%, et choisir de fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, un certain nombre d'exonérations.

Actuellement, la Taxe Locale d'Équipement est calculée en fonction d'une délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 1969 qui fixe un taux de 2% et du 3 avril 1978 qui exonère de la TLE les locaux à usage d'habitation édifiés pour le compte de la commune ou à titre de prestation de services par les organismes visés à l'article 159 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer la Taxe d'Aménagement et de FIXER le taux à 2% sur l'ensemble du territoire communal sans exonérations spécifiques ; DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans ; **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

M. Baudard de Fontaine : A-t-on fait des simulations ?

B. Plat : oui.

M. Baudard de Fontaine : j'ai lu le texte au complet et j'ai fait des simulations en fonction de certains éléments et on voit qu'on arrive à des différences assez importantes suivant les cas. Le montant de la taxe peut monter jusqu'à 60 000€ sur un terrain donné.

B. Plat : non, la taxe d'aménagement ne s'applique pas sur le terrain.

M. Baudard de Fontaine : non, c'est en fonction du rapport habitation/terrain etc...On ne va pas se lancer dans le détail, c'est compliqué.

B. Plat : non, la taxe d'aménagement ne s'applique pas sur le terrain. J'explique : la TLE était calculée avant sur la SHON. On a inventé une nouvelle surface qui s'appelle la surface fiscale. C'est la même que la SHON moins l'épaisseur des murs et on prend dans le calcul toute ce qui est supérieur à 1m80 de hauteur. La différence est qu'on va taxer avec le nouveau système les piscines, les garages, les aires de stationnement non couvertes, les éoliennes, les abris de jardin...Est exonéré tout ce qui est inférieur à 5 m².

Les simulations : Taux 2%

<i>Surface de maison</i>	<i>TLE</i>	<i>TA</i>
<i>- Pour 100 m²</i>	<i>808€40</i>	<i>660€</i>
<i>- Pour 150 m²</i>	<i>1350€</i>	<i>1320€</i>

Cela ne comprend pas la piscine ni les aires de stationnement extérieures...

M. Baudard de Fontaine : et la suppression des exonérations ?

B. Plat : cela concernait les logements sociaux et plus précisément des personnes du 3^{ème} âge, maison de retraite...

Il y a un autre point qui n'a pas été évoqué, c'est le versement pour sous-densité.

M. Baudard de Fontaine : c'est ce que je voulais dire.

B. Plat : la taxe d'aménagement peut être modulable par secteur mais pourra être appliquée au moment de la révision du PLU. Même chose pour le versement de sous-densité.

M. Baudard de Fontaine : Moi, c'est surtout l'exonération des logements sociaux.

B. Plat : la taxe d'aménagement reste quand même une recette de la Commune.

M. Baudard de Fontaine : Mais il faudra quand même se pencher sur les taxes annexes. C'est indispensable

Délibération n° 2011-87

Bibliothèque - Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la Bibliothèque qui sera applicable à compter du 15 novembre 2011 en lieu et place de toutes dispositions antérieures ; **DEMANDE** à la Présidente, à l'agent et aux membres de l'Association de veiller à la bonne application dudit règlement.

D. Baudard de Fontaine : Quelles ont été les modifications prévues au départ ?

B. Plat : il n'y avait pas de règlement.

D. Baudard de Fontaine : Je sais qu'il n'y avait pas de règlement.

B. Plat : le règlement reprend certains éléments de la convention mais c'est avant tout un règlement intérieur dont le but est de régir les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.

Délibération n° 2011-88

Bibliothèque - Fixation des horaires et des tarifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- 1) **FIXE** les horaires de la bibliothèque comme suit :

Hors vacances scolaires :

La Bibliothèque est ouverte tous les jours du Lundi au Samedi de 16h à 18h

Et le Samedi matin de 10h à 12h

Pendant les vacances scolaires :

La Bibliothèque est ouverte uniquement les mercredis après-midis de 16h à 18h et les samedis de 10h à 12h et de 16h à 18h

- 2) **FIXE** les tarifs de la bibliothèque comme suit :

INSCRIPTION -TARIFS

Pour les Rochecorbonnais :

Pour un Adulte : 15€

Pour un couple : 20€

Enfant de moins de 18 ans : gratuit

Etudiant, Demandeurs d'emploi (sur présentation d'une pièce justificative) : 7€

Pour les Hors Commune :

Pour un Adulte : 20€

Pour un couple : 25€

Enfant de moins de 18 ans : gratuit

Etudiant, Demandeurs d'emploi (sur présentation d'une pièce justificative) : 7€

PENALITES DE RETARD

1€ par livre au-delà d'un mois de retard

Par courrier reçu en Mairie le 1^{er} Août 2011, Monsieur le Président de la CCV nous a transmis le rapport d'activités 2010.

Par courrier reçu en Mairie le 31 Août 2011, Monsieur le Préfet nous informe que l'Article 34 de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités à fiscalité propre. Cette disposition fait obligation au Président d'un tel établissement de faire figurer dans le rapport d'activités qu'il doit transmettre avant le 30 Septembre 2011 aux Communes membres, les informations relatives à l'utilisation, sur leur territoire respectif, des crédits de l'EPCI.

Les Conseillers Municipaux ont été avisés que le rapport d'activités était consultable en Mairie.

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCV en date du 29 Juin 2011, approuvant le rapport d'activités 2010,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCV en date du 14 Septembre 2011, prenant acte de l'ajout au rapport d'activité 2010 relatif à la répartition des crédits pour chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Vouvrillon, tel qu'il a été adopté par le Conseil Communautaire et présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 17 votes Pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **VOTE** une subvention exceptionnelle à l'Association Franco-Mexicaine de Touraine », d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour la manifestation culturelle organisée le 10 Septembre 2011 ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2011 - Chapitre 65 - Article 6574.

D. Baudard de Fontaine : Je suis très ennuyé par rapport à tout ce qui se passe au Mexique... J'ai rien contre les personnes de l'Association mais en plus on le sait une fois que la manifestation ait lieu. Moi, je m'abstiens.

B. Plat : je pense que nous autres, dans nos petits villages, on a intérêt à soutenir tout ce qui peut être une action de fraternité vu ce qui se passe dans le Monde.

D. Baudard de Fontaine : C'est vrai aussi. C'est pourquoi je n'ai rien contre, mais il se passe beaucoup de choses là-bas. C'est aussi dire que l'on cautionne tout ce qui se passe en les soutenant.

B. Plat : on peut tout à fait détourner ce que tu dis de la façon suivante en disant qu'on a des personnes qui habitent notre village qui sont en train de s'intégrer, d'autres sont sur Tours... Ces personnes nous font découvrir la culture, leur histoire cela ne va pas plus loin.

S. Avry : au niveau de la retombée sur les enfants, cela s'est bien passé. Car il y en a qui n'ont pas la chance de voyager et cela leur a permis de connaître le Mexique.

D. Baudard de Fontaine : mais est-ce qu'on leur a expliqué ce qui se passait au Mexique ?

B. Plat : je pense que ce n'est pas forcément de leur âge.

F. Freslon : je suis surpris de cette réaction mais chacun a le droit de s'exprimer. Néanmoins, il me semble que sur le plan de l'ouverture d'esprit...Monsieur Freslon est intercepté par Monsieur Baudard de Fontaine...Monsieur Freslon reprend la parole. « pour une fois qu'on a des gens qui acceptent d'expliquer la civilisation mexicaine, qu'il y a une conférence, c'est une réelle sensibilisation. Je suis censé m'occuper ici de l'animation du village et du tourisme par une prise de conscience des jeunes et des moins jeunes. Je regrette cette prise de position.

C. Couturier : c'est une aide à une association qui a l'intention de refaire des manifestations, qui a un programme qui nous le soumettra, qui va demander de nouveau des subventions qu'on acceptera ou non en fonction de l'intérêt local comme pour les autres associations.

Monsieur Christian COUTURIER présente le rapport suivant :

Monsieur COUTURIER fait part à l'Assemblée, des intrusions répétitives, vols, cambriolages et dégradations, dans les bâtiments communaux depuis le début de l'année 2011.

La gendarmerie qui patrouille régulièrement sur la commune préconise la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la mairie et la définition de zones sous vidéo protection afin de mettre non seulement le bâtiment de la mairie en sécurité mais également ceux du Multi-Accueil-ALSH, de la Salle des Fêtes et de la Bibliothèque.

Ce dispositif a pour but de réduire les actes d'incivilité, de vandalisme, vols, cambriolages.... mais aussi d'améliorer le sentiment de sécurité des citoyens.

Aussi Monsieur le Maire propose le recours à une installation de vidéo surveillance sur le bâtiment de mairie afin de prévenir toutes intrusions ou actes de malveillance.

D'autre part, le gymnase est actuellement doté d'un dispositif de vidéo protection mais dont certains éléments sont défectueux. De plus depuis l'extension de ce bâtiment certaines zones ne sont pas couvertes par les caméras en place. Ainsi il est proposé d'installer un enregistreur répondant aux normes du décret du 3 Août 2007, de remplacer les caméras existantes afin d'optimiser la qualité de jour comme en vision nocturne et d'ajouter une sixième caméra pour prendre une vue d'ensemble de la façade du gymnase.

Le cadre juridique est celui de la loi du 21 janvier 1995 loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par le chapitre 1^{er} de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 et par le décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié par décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006. Les normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ont été définies par arrêté du 26 septembre 2006 et par arrêté du 3 Août 2007. La loi protège le citoyen contre toute atteinte à la vie privée, limite la durée de conservation des enregistrements à trente jours maximum, et limite l'accès aux images mémorisées à des personnes autorisées et permet de contrôler l'effacement des enregistrements. Les personnes autorisées seront en l'occurrence, le Maire et les Adjoints, le Policier municipal, les Policiers intercommunaux et les gendarmes.

Il est rappelé que l'implantation de vidéo surveillance est limitée à certains objectifs :

- La protection des bâtiments et installations publiques et la surveillance de leurs abords
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation routière,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

L'installation de dispositif de vidéo surveillance est soumise à une autorisation préalable de l'autorité préfectorale délivrée après avis de la commission départementale vidéosurveillance. Un affichage permanent indiquera l'existence de l'installation sur les lieux où sera installée la vidéo surveillance. Ce projet peut être subventionné par les services de l'Etat.

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,
Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance modifié,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 27 et 28 relatifs à l'utilisation de la procédure adaptée,

Considérant les nouvelles techniques d'aide à la sécurité, notamment la vidéo-protection qui peut être utilisée par les communes, destinée à assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la protection des bâtiments publics

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection à la mairie composé de 13 caméras reliées à un poste de gestion ; DIT que l'installation couvrira les abords des bâtiments communaux (Multi-accueil-ALSH, Salle des Fêtes, Bibliothèque) ; **APPROUVE** la remise aux normes du dispositif de vidéo-protection au gymnase composé de 6 caméras reliées à un poste de gestion ; **PRECISE** que l'équipement mis en place à la mairie et au gymnase est complété par un système d'enregistrement numérique ; **DECIDE** de lancer une consultation selon la procédure dite Procédure Adaptée du Code des Marchés Publics pour l'installation de cet équipement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès des services de l'Etat pour les deux lieux ; **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2012 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Coût approximatif de la vidéo

- *Gymnase : 54902€*
- *Mairie et ses abords : 15 500€*

S. Avry : qu'est-ce que cela va apporter ? le système est relié à un enregistreur qui nous permet de visualiser les séquences vidéo.

Montant de la subvention à voir :

- *Gymnase : 30%*
- *Mairie et ses abords : 100%*

S. Avry : ne peut-on pas installer des leurres ?

B. Plat : oui bien sûr, mais il faut pouvoir enregistrer.

S. Naslain-Kaczmarek : les dégradations, quand ont-elles lieu ? A-t-on besoin d'un matériel qui fonctionne le jour ?

C. Couturier : oui, le matériel fonctionne le jour et la nuit. Je précise que depuis qu'il y a un système de vidéo d'installé au gymnase, il n'y a pas plus de vandalisme.

S. Naslain-Kaczmarek : les 6 caméras sont-elles indispensables ?

C. Couturier : il faut couvrir tous les accès et il faut tenir compte de l'extension. Mais ce n'est pas la caméra qui coûte le plus cher (390€ pièce). Les informations sont enregistrées sur une bande qui peut être communiquée à la Gendarmerie.

B. Plat précise que la mairie travaille également sur un système de clef d'entrée sécurisé pour le bâtiment de la Mairie. Le système consiste à changer les canons dans lesquels se situe tout l'électronique nécessaire à l'ouverture de la porte. Une clef qui permet d'ouvrir aura des droits gérés en Mairie, par informatique. Le système sera ensuite étendu à l'ensemble des bâtiments.

Subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Elémentaire pour le séjour à Strasbourg Classe de CM1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'école d'un montant de 500 € (cinq cents euros) pour le séjour culturel de découverte du Parlement Européen à Strasbourg les 13-14-15 Décembre 2011 ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2011 - Chapitre 65 - Article 6574.

Délibération n° 2011-93

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADMET** en non-valeur la somme non recouvrée pour un montant total de 25.35 € euros (Vingt-Cinq euros et trente-cinq centimes) correspondant à une facture de régie unique enfance de 2010 ; **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget -chapitre 65 - article 654.

Budget Communal - Décision Modificative n° 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	400,00 €	042		Opérations d'ordre de transfert entre section	
022		Dépenses imprévues	- 10 200,00 €		722	Travaux en Régie	41 814,28 €
023		Virement à la section d'investissement	51 614,28 €				
		Total	41 814,28 €			Total	41 814,28 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
40		Opérations d'ordre de transfert entre section					
	231300	Construction	6 819,08 €				
	231500	Installations techniques	34 995,20 €				
029	2315	Travaux de voirie	9 300,00 €				
059	2188	Matériel Divers	500,00 €				
				021		Virement de la section de Fonctionnement	51 614,28 €
		Total	51 614,28 €			Total	51 614,28 €

Délibération n° 2011-95

Marché public de travaux - Travaux de voirie et de signalisation - Lot 2 - Avenant n° 1

Par délibération en date du 06 Juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation des entreprises en retenant la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et comprenant deux lots :

Lot 1 : Voirie

Lot 2 : Signalisation (fourniture et pose de signalisation horizontale et verticale)

Compte tenu du changement de dénomination sociale suite à la fusion absorption de la Société TRACECO par la Société LESOURD,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant N° 1 sur le transfert du marché de travaux de voirie et de signalisation - lot n°2 de la Société TRACECO à la Société LESOURD suite à la fusion par absorption en date du 22 Août 2011 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 au marché passé avec la Société LESOURD Frères et toutes les pièces qui en découlent.

Délibération n° 2011-96

Personnel Communal - Régime indemnitaire - Avenant n° 6

Monsieur Christian COUTURIER présente le rapport suivant :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 Janvier 2008 adoptant le nouveau régime indemnitaire, à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu les avenants au régime indemnitaire et notamment l'avenant n° 3 en date du 16 décembre 2010 relatif à la modification des conditions d'attribution indiquées au Chapitre 10 - article 15 concernant les absences des agents,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter de nouvelles modifications aux conditions d'attribution indiquées au Chapitre 10 - Article 15 du régime indemnitaire de la délibération du 7 janvier 2008 notamment en cas d'absence de l'agent, et plus précisément sur les abattements en raison de l'absentéisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications des conditions d'attribution mentionnées au Chapitre 10 - Article 15 du régime indemnitaire de la délibération du 7 janvier 2008, selon les dispositions énoncées comme suit :

Les abattements en raison de l'absentéisme :

Le Maire est autorisé après examen du dossier à appliquer un abattement dès lors qu'un agent aura cumulé au cours de l'année civile écoulée plus de 15 jours d'arrêt de travail au titre de la maladie ordinaire (hors congés maternité et accident du travail), de congés de longue maladie et de longue durée. Il sera alors fait application d'une retenue en fonction du nombre de jours d'arrêt à compter du 16^{ème} jour d'arrêt selon le tableau, le montant de l'abattement pouvant atteindre les 100% du montant de la prime accordée en cas d'arrêt de maladie de plus de 90 jours.

Pour l'exercice de l'activité à temps partiel, le nombre de jour d'arrêt sera proportionnel au temps de travail de l'agent.

B. Plat précise que la prime est attribuée en fonction des services rendus de l'agent.

Délibération n° 2011-97

Personnel Communal - Transformation, suppression et création de poste à la Structure Multi-Accueil « La Terrasse - Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il convient pour le bon fonctionnement du service et pour répondre aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps complet au multi accueil « La Terrasse » en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 15 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PROCEDE** à la suppression d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à la structure Multi-Accueil « La Terrasse » à compter du 25 novembre 2011 ; **AUTORISE** la création, en lieu et place, d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet à la structure Multi-Accueil « La Terrasse » à compter du 15 novembre 2011 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle en application du 1^{er} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 1 an, renouvelable pour une même durée pour faire face temporairement à la vacance de l'emploi qui ne peut être immédiatement pourvue dans les conditions statutaires et à signer le contrat ; DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2011 chapitre 012 ; **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Délibération n° 2011-98

Personnel Communal - Annualisation du temps de travail de l'intervenante musicale dans les écoles de Rochecorbon

Suite à la demande de l'agent occupant le poste d'intervenante musicale dans les écoles, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2011, le calcul du temps de travail et de porter la rémunération sur la base de 4.50/20ème au titre d'une année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 Aout.

INFORMATIONS

- 1- Exposition de textiles anciens « Voyage autour du Monde », organisée par l'OCIV et l'Association « broderie et dentelles » de Chanceaux-sur-Choisille - Du 05 au 20 Novembre à l'Antre des Arts.
- 2- Cérémonie du 11 Novembre.
- 3- Vente à la table de vêtements d'enfants et maternité, jouets et puériculture, organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Rochecorbon - le Dimanche 20 Novembre au gymnase.
- 4- Messe en musique - Ensemble Musical Sainte-Cécile avec remise des prix le 20 Novembre.
- 5- Réception des Nouveaux Arrivants - le Vendredi 25 Novembre - 19h00 dans la salle du Conseil Municipal.
- 6- Exposition de pastel, organisée par la Maison des Rochecorbonnais - du 28 Novembre au 04 Décembre dans la Salle des Fêtes.
- 7- Pot Culture et Loisirs - le 1^{er} Décembre - 19h.
- 8- Repas des Séniors - le Vendredi 09 Décembre - 12h30 dans la Salle des Fêtes.
- 9- Salon des vins bio - 2^{ème} édition - les 10 et 11 Décembre dans la Salle des Fêtes.
- 10- Prochaine réunion de travail le 12 Décembre.
- 11- Concert de Noël donné par la Chorale Sans Nom Cent Notes - Dimanche 18 Décembre - 16h00 dans l'église.
- 12- Prochain CM le 19 Décembre (vote du budget).
- 13- Vœux du Maire à la population - Vendredi 06 Janvier 2012 - 20h30 au gymnase.
- 14- Repas de la Saint-Vincent le 22 Janvier 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.